

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars, à dix heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : Mme Stéphanie PETIT, M. Christophe CAQUOT, Mme Myriam PILÉ, M. Cyrille ROBERT, Mme Charlotte LIONNE, M. Ivan LECUYER, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, M. Louis LACAMBRA, Mme Julie MACAIRE, M. Thomas WALTHER, Mme Isabelle HENNIQUANT, M. Emmanuel LECLERC, M. Eric BATAILLE, Mme Marion LECOSNIER, M. Emmanuel SALIGNAT.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Secrétaire : M. Eric BATAILLE.

ORDRE DU JOUR

1. Elections du Maire,
2. Fixation du nombre d'Adjoints,
3. Elections des Adjoints,
4. Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu.

2026.15 / ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- Mme Stéphanie PETIT : 12 suffrages exprimés pour ;
- M. Eric BATAILLE : 2 suffrages exprimés pour ;
- M. Emmanuel SALIGNAT : 1 suffrage exprimé pour ;

Le conseil municipal :

ELIT Madame Stéphanie PETIT, maire de la commune de GAZERAN,

INSTALLE Madame Stéphanie PETIT en qualité de maire de la commune de GAZERAN,

AUTORISE Madame Stéphanie PETIT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026.16 / DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de GAZERAN étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le conseil municipal, par 13 voix POUR, (M. Eric BATAILLE et M. Emmanuel SALIGNAT n'ont pas pris part au vote),

DECIDE de fixer à quatre, le nombre d'adjoints à la maire,

AUTORISE Madame Stéphanie PETIT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026.17 / ELECTION DES ADJOINTS

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

12 suffrages exprimés pour la liste de M. Christophe CAQUOT ;

Le conseil municipal, par :

12 voix POUR,

1 vote BLANC,

(M. Eric BATAILLE et M. Emmanuel SALIGNAT n'ont pas pris part au vote),

ELIT la liste de M. Christophe CAQUOT ;

INSTALLE Monsieur Christophe CAQUOT en qualité de 1er adjoint ;

Madame Myriam PILÉ en qualité de 2e adjointe ;

Monsieur Cyrille ROBERT en qualité de 3e adjoint ;

Madame Charlotte LIONNE en qualité de 4e adjointe ;

AUTORISE Madame Stéphanie PETIT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Mme Stéphanie donne lecture, au Conseil municipal, de la charte de l'élu local.

Ont signé avec nous, Stéphanie PETIT, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Stéphanie PETIT	Christophe CAQUOT	Myriam PILE	Cyrille ROBERT
Charlotte LIONNE	Emmanuel LECLERC	Thomas WALTHER	Ingrid BERNIER-DUPUY
Isabelle HENNIQUANT	Ivan LECUYER	Julie MACAIRE	Louis LACAMBRA
Eric BATAILLE	Marion LECOSNIER	Emmanuel SALIGNAT	Le Secrétaire de séance Eric BATAILLE